



INSTRUCTION OBLIGATOIRE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Vous pouvez choisir de scolariser votre enfant dans un établissement scolaire.

Vous pouvez aussi demander l'autorisation d'assurer vous-même cette instruction.

(Ecole à la maison – Chaque année, vous devez demander une autorisation au DASEN et en informer le Maire.
Les motifs pour lesquels vous pouvez obtenir cette autorisation sont limités.)

Les jeunes de 16 à 18 ans ont l'obligation de se former.

(établissement scolaire, apprentissage, employé... Les missions locales contrôlent le respect de cette obligation)

(Source : service-public.fr - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898>)

URGENT : Pour les enfants non encore inscrits à l'école et non déclarés comme instruits dans la famille :

RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE – service des Affaires scolaires

Par mail ccas@lapalud.net ou au 04 90 40 30 73 (matin)